

### PRÉAMBULE

L'internat qui accueille des élèves de la 6<sup>ème</sup> à la Terminale est le second foyer des internes. Comme à la maison, il y a des règles de vie commune qui impliquent des droits mais aussi des devoirs pour toutes. Ce règlement a pour but de les définir. Il s'applique à toute activité placée sous la responsabilité de l'internat, et est complété par le règlement intérieur de l'établissement. La signature à la fin de ce règlement vaut engagement à le respecter.

### 1 - RÉGIME DE L'INTERNAT

L'établissement fournit aux internes tous les repas du lundi matin au vendredi midi (ou samedi matin les jours de DS).

L'installation à l'internat est possible :

- soit le dimanche soir de 20h à 21h exclusivement,
- soit le lundi après les cours.

Lors des arrivées et départs, les valises déposées en salle Marie-Madeleine Postel doivent être rangées le long du mur afin de permettre l'utilisation de la salle.

En cas de changement de régime pour des motifs valables, le responsable légal doit adresser une demande écrite au Chef d'établissement et observer un préavis d'un mois. Tout trimestre commencé est dû. Il n'est alors pas garanti que l'élève puisse rester dans l'établissement en tant qu'externe ou demi-pensionnaire. Le prix mensuel du régime de l'internat est le résultat d'un forfait annuel divisé en 10 mensualités.

### 2 - LES CHAMBRES

L'établissement fournit aux internes des chambres individuelles. Chaque chambre dispose d'un sommier, d'un matelas qui devra impérativement être recouvert d'une alèse plastifiée, d'un bureau, d'une chaise, d'un lavabo avec miroir et tablette, d'un placard (qui peut être fermé par un cadenas fourni par l'élève elle-même). Le mobilier de chaque chambre doit impérativement y rester et les lits ne doivent pas être déplacés.

Un état des lieux d'entrée et de sortie des surfaces et matériels de la chambre est effectué. La décoration personnelle de la chambre par l'interne est tolérée uniquement sur le mur prévu à cet effet. En cas de dégradations occasionnées par une interne, son responsable légal aura à régler le montant du préjudice. Les internes doivent également veiller au respect des lieux de vie commune.

L'entretien des chambres est assuré par le personnel de service de l'établissement. Le matin, chaque interne est tenue d'aérer sa chambre, de faire son lit et de ranger ses affaires personnelles avant le petit déjeuner.

Le blanchissage du linge est assuré par le responsable légal qui doit veiller à ce que l'interne ait toujours une parure de lit de rechange dans son armoire.

Les responsables d'internat et le Chef d'établissement peuvent procéder à un contrôle de l'état des chambres. Une chambre mal tenue peut donner lieu à une sanction.

Les internes ne sont pas autorisées à apporter des objets de valeur ni une somme d'argent importante. L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'affaires personnelles. Les responsables d'internat ont la possibilité de placer au coffre des affaires personnelles qui leur sont confiées.

### 3 - L'HYGIÈNE

Chaque interne devra avoir une hygiène corporelle stricte : toilettes du matin et du soir impératives. Les éducatrices peuvent être amenées à demander à une interne de retourner à la douche en cas d'hygiène douteuse constatée.

L'usage des salles de douche doit s'effectuer dans le respect des horaires de toilette et selon les règles d'hygiène les plus élémentaires.

Les internes ne sont nullement autorisées à se prêter ou à échanger leurs vêtements entre elles.

## 4 - L'INTIMITÉ

Lors des temps de détente, les portes des chambres doivent rester ouvertes si l'interne n'y est pas seule. Une attitude décente et pudique est exigée dans les salles de douche, dans les toilettes et les espaces de circulation. De plus, l'intimité de chacune doit être respectée dans les douches et toilettes.

## 5 - LA SANTÉ

L'établissement décline toute responsabilité pour une prise de médicament qui n'aurait pas été remis à une responsable d'internat et accompagné de l'ordonnance.

Au cas où une interne est malade, son responsable légal est prévenu par la responsable d'internat ou par l'établissement. Il doit alors prendre ses dispositions pour assurer le plus rapidement possible le retour de la malade au sein de sa famille. En aucun cas, l'élève malade ne peut rester seule dans sa chambre.

En cas d'urgence, l'interne est conduite par les pompiers ou le SAMU à l'hôpital désigné par le médecin régulateur. L'établissement en informe le responsable légal le plus rapidement possible. Le responsable légal doit récupérer son enfant personnellement à sa sortie d'hôpital.

En cas de maladie contagieuse ou d'affection parasitaire (poux, gale, ...), l'établissement peut être amené à prononcer l'éviction de l'internat de l'élève concernée.

## 6 - LES REPAS

A chaque repas, les internes doivent se rendre calmement au restaurant scolaire.

Le soir, les internes doivent patienter dans le hall d'accueil et ne descendre qu'accompagnées d'une éducatrice.

Avant et après les repas, les internes ne doivent stationner ni dans les escaliers ni dans les couloirs des étages non affectés à l'internat.

Les repas sont pris dans le calme, ce qui n'exclut pas la détente et la bonne humeur. Propreté et hygiène alimentaire sont à respecter scrupuleusement.

Les internes attendent dans la salle à manger la fin de repas des éducatrices, hormis les Terminales qui sont autorisées à monter en chambre dès la fin de leur repas (sous réserve de leur comportement durant ce temps d'autonomie).

## 7 - LES HORAIRES

Le non-respect des horaires entraîne une sanction.

Pour des raisons de sécurité, les portes de l'internat sont fermées, et il est formellement interdit de se rendre ou de séjourner dans les chambres en dehors des horaires prévus par ce règlement.

En aucun cas, les clés de l'internat ne peuvent être confiées aux élèves.

COLLÉGIENNES		LYCÉENNES	
6h45	réveil toilette rangement de la chambre		6h45
7h20	petit-déjeuner		7h20
7h45	récréation (fermeture de l'internat)		7h45
8h00	cours		8h00
journée semblable à celle d'un demi-pensionnaire			
17h05	goûter au self		17h05 ou 18h
17h15	étude obligatoire	cours ou étude obligatoire <sup>1</sup>	17h05 ou 17h15
		sortie ou étude obligatoire <sup>1</sup>	18h
19h	dîner temps de détente		19h
20h	étude obligatoire <sup>1</sup>		20h
20h45	temps de détente <sup>2</sup> toilette		20h45
21h30	temps en chambre		21h30
21h45	extinction des feux		22h30 (2 <sup>ndes</sup> ) 23h (1 <sup>ères</sup> / T <sup>ales</sup> )

## MERCREDI APRÈS-MIDI

COLLÉGIENNES		LYCÉENNES	
13h10	étude obligatoire <sup>1</sup>		13h10 ou 13h30 (selon EDT)
15h	temps de détente et goûter	sortie	15h ou après DS
16h	sortie encadrée ou libre <sup>3</sup>		
19h	dîner temps de détente toilette		19h
21h30	temps en chambre (seule)		21h30
21h45	extinction des feux		22h30 (2 <sup>ndes</sup> ) 23h (1 <sup>ères</sup> / 1 <sup>ales</sup> )

<sup>1</sup> Sur autorisation de la Direction, et selon leurs résultats et leur comportement, les Terminales :

- peuvent accéder à leur chambre au 4<sup>ème</sup> dès 16h en fonction de leur emploi du temps.
- ont la possibilité de travailler en autonomie dans leur chambre au 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestre.

<sup>2</sup> Une étude supplémentaire peut être accordée exceptionnellement aux élèves qui n'auraient pas fini leur travail, sur autorisation d'une éducatrice. Cette étude a lieu en salle 404 jusqu'à 21h30 au plus tard.

<sup>3</sup> Seules les lycéennes et les 3<sup>èmes</sup> ont la possibilité de sortir seules si elles ont l'autorisation parentale.

## 8 - LES SORTIES

Les internes doivent obligatoirement déposer leur carte scolaire à l'accueil quand elles sortent de l'établissement.

L'entrée le midi ne pourra se faire que par le portail blanc et les internes devront venir reprendre leur carte à l'accueil.

Sur autorisation de leur responsable légal, les lycéennes peuvent sortir librement :

- tous les jours après le repas (12h ou 12h30 minimum) jusqu'à la reprise des cours de l'après-midi ou au plus tard à 14h,
- le soir de 18h à 19h ou après des devoirs surveillés,
- le mercredi après-midi.

Lorsqu'elles ont DS le mercredi après-midi, les lycéennes sont autorisées à ne pas être présentes à 13h10 en étude obligatoire.

Sur autorisation de leur responsable légal, les 3<sup>èmes</sup> peuvent sortir librement le mercredi après-midi.

Les 6<sup>èmes</sup>, 5<sup>èmes</sup> et 4<sup>èmes</sup> ne peuvent sortir le mercredi après-midi qu'accompagnées d'un adulte (éducatrice d'internat ou membre de leur famille). Les responsables légaux qui souhaitent emmener leur enfant peuvent venir les chercher dès 15h et s'engagent à les ramener avant 19h. Il convient alors de signer une décharge auprès de l'accueil.

Pour toutes les collégiennes (sauf celles récupérées par leur famille), les horaires de sortie du mercredi après-midi sont avancés d'une heure (de 15h à 18h) pendant toute la période de l'heure d'hiver.

Les parents en garde alternée ne pourront prendre leur enfant qu'en fonction de leurs semaines, sauf si un accord écrit entre les deux parties est transmis au Chef d'établissement.

Les autorisations exceptionnelles de sortie doivent être demandées par écrit au Chef d'établissement au plus tard le lundi précédant la sortie. Les autorisations par téléphone ou mail le jour-même ne sont pas acceptées, sauf raison majeure.

En cas d'incident corporel ou de toute autre nature survenant lors des sorties libres des internes, la responsabilité de l'établissement ne saurait être engagée, et il n'appartient pas aux éducatrices d'en gérer les conséquences.

L'accès à l'internat ne peut pas être autorisé à toute élève qui reviendrait après avoir consommé de l'alcool ou des substances illicites. En cas de suspicion d'état anormal, la famille devra venir récupérer son enfant au plus vite.

## 9 - LE TÉLÉPHONE PORTABLE

- Pour les lycéennes, le téléphone portable est interdit sauf sur les temps de détente. Le reste du temps, elles peuvent le garder sur elles, mais il ne doit être ni sorti, ni audible.

- Pour les collégiennes, le téléphone portable est interdit sauf sur le temps de détente de 20h45 à 21h45 et le mercredi de 15h à 19h et de 19h30 à 21h45.

Le reste du temps d'internat, et dès leur entrée en étude obligatoire, elles doivent le déposer éteint dans la boîte auprès des éducatrices. En aucun cas, les élèves ne pourront demander à le conserver sur le temps d'étude pour recopier un cours ou faire toute autre activité.

Elles peuvent le récupérer le matin à partir de 7h30 et le conserver sur le temps scolaire en respectant le règlement intérieur du collège.

Le rechargement des portables n'est autorisé pour les collégiennes que sur les temps où elles l'ont à leur disposition, et pour les lycéennes que dans leur chambre.

En cas de non-respect des règles régissant l'utilisation du téléphone portable, les éducatrices d'internat peuvent être amenées à le confisquer.

## 10 - LES RÈGLES D'ORDRE GÉNÉRAL

Il est strictement interdit :

- d'utiliser les ascenseurs entre 7h et 19h,
- d'introduire tout animal et toute personne étrangère à l'internat,
- d'apporter des aérosols (déodorant, laque, désodorisant, ...),
- de garder dans sa chambre des denrées périssables,
- de fumer et vapoter dans les chambres.

Sur autorisation de leur responsable légal, les lycéennes ont la possibilité de fumer sur la terrasse de 19h30 à 20h et de 21h à 21h30 en présence d'une éducatrice.

Les internes du 5<sup>ème</sup> étage ne sont pas autorisées à se rendre dans l'espace de l'internat situé au 4<sup>ème</sup> étage.

## 11 - LES ACTIVITÉS ET LES ANIMATIONS

Dans le cadre de l'internat, certaines activités culturelles ou sportives peuvent être organisées hors temps scolaire, notamment le mercredi (sortie cinéma, théâtre, fête foraine, ...).

Pour certaines activités, un paiement peut être demandé aux parents.

Au cours de l'année, plusieurs animations ont lieu (soirée de l'internat au moment de Noël, élection de Miss internat, ...) auxquelles les internes sont tenues de participer et dans la préparation desquelles elles doivent s'impliquer. Elles ont la possibilité de faire des propositions d'animations à leurs éducatrices.

## 12 - LES SANCTIONS

Par son inscription dans notre internat, l'élève et son représentant légal adhèrent pleinement à ce règlement d'internat et reconnaissent que son non-respect entraîne des sanctions telles que définies dans le règlement intérieur de l'établissement.

Les observations positives et négatives spécifiques à l'internat sont comptabilisées à part des sanctions du collège ou du lycée.

Une fois par mois, un bilan est dressé et présenté au Chef d'établissement ou son Adjointe.

Le non-respect du règlement intérieur de l'internat ou de l'établissement peut aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'internat ou de l'établissement.

Pour l'équipe éducative de l'internat,  
Le Chef d'établissement du site La Miséricorde  
Céline MILARD



Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

**L'ÉLÈVE**

Nom, Prénom : \_\_\_\_\_  
Classe : \_\_\_\_\_

**LE RESPONSABLE LÉGAL**

Nom, Prénom : \_\_\_\_\_